



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023 - 19h

<u>Date de la convocation :</u> 10 novembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 10 novembre 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 13</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 15</b>	<b>Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FICUCIELLO, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Philippe MARTINET, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b>Cécile CURIEL (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)</b>
	<b>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)</b>
	<b><u>Secrétaire de Séance : Geneviève PINÇON</u></b>

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### Ordre du jour de la séance :

- I - Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de l'Hautil - Fin des compétences du SIARH au 31 décembre 2022 et période de liquidation ouverte en 2023 - Signature des protocoles de dissolution,
- II - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- III - Décision modificative n°2 du budget 2023,
- IV- Réalisation d'un emprunt,
- V - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024,
- VI - Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023,
- VII - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'installation d'équipements d'illuminations festives par la Commune,
- VIII - Attributions de Compensation: montant révisé des attributions de compensation définitives au titre de 2024,
- IX- Questions et informations diverses.

### Mairie de Médan



## I - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE L'HAUTIL- FIN DES COMPETENCES DU SIARH AU 31 DECEMBRE 2022 ET PERIODE DE LIQUIDATION OUVERTE EN 2023 - SIGNATURE DES PROTOCOLES DE DISSOLUTION

Exposé de Mme KAUFFMANN :

### A - Contexte de la dissolution du SIARH

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil est un syndicat compétent en matière d'assainissement (hors collecte) sur le territoire de trois Collectivités : la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Au 1er janvier 2022, le Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) s'est substitué à la CA de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence « transport et traitement des eaux usées » étant précisé que la CA de Cergy-Pontoise reste compétente pour les eaux pluviales.

Sont concernées par la dissolution les communes suivantes :

Les huit communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-Les-Vignes, Orgeval, Médan, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

Les deux communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine : Aigremont, Chambourcy.

La commune de Maurecourt rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour les eaux pluviales et au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin pour les eaux usées.

Le SIARH est rentré dans un projet de dissolution au vu de l'évolution de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres de reprendre la compétence pour mieux harmoniser les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire.

Le Comité syndical a délibéré le 19 juillet 2022 pour faire une demande d'arrêté de fin de compétences au 31 décembre 2022 auprès des services préfectoraux et a invité les collectivités membres à délibérer à compter du mois de septembre 2022.

Les quatre collectivités membres ont délibéré pour donner leur accord sur la dissolution. Le Comité syndical a délibéré le 29 novembre 2022 pour prendre acte des délibérations des collectivités membres et faire un point d'étape sur l'organisation de la dissolution.

Un arrêté interpréfectoral de fin de compétences a été pris en décembre 2022 par les services préfectoraux (arrêté interpréfectoral de fin de compétences du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022).

### Mairie de Médan



Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SIARH n'est plus en charge de ses compétences mais reste actif pour préparer la dissolution qui intervient sur 2023 et qui donnera lieu à un arrêté de dissolution.

### **B - Retour des biens aux 11 communes historiques du SIARH**

Les communes adhérentes aux EPCI membres du SIARH (lesquels EPCI sont venus en représentation-substitution auprès du syndicat compte tenu des évolutions de la carte intercommunale et des compétences reprises en assainissement) doivent se prononcer par délibération sur les modalités de la liquidation et la répartition de l'actif et du passif. Les EPCI membres du syndicat doivent également prendre part à cette procédure puisqu'en définitive, l'actif et le passif devront être remis à leur disposition pour la poursuite des activités transférées.

L'actif et le passif sont arrêtés selon des clés de répartition qui ont été validées par délibération n°17 du 19 juillet 2022 du SIARH en accord avec les EPCI membres. Ces clés de répartition doivent être ensuite validées par délibération de chaque commune et par les EPCI membres venus en représentation -substitution.

### **C - Mise à disposition des biens par les 11 communes aux EPCI membres du SIARH**

Les mises à disposition des biens à leur EPCI par les communes, seront ensuite réalisées par délibération concordante.

### **D - Signature de deux protocoles**

Deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été proposés au Comité syndical du 26 septembre 2023 par délibération n°2. Ce sont ces deux protocoles qui doivent être délibérés par les communes et les EPCI après la délibération du SIARH. Ces protocoles qui visent les grands principes de la dissolution devront être ajustés des données du compte de gestion 2023 qui sera rendu début 2024.

### **E - Transferts**

La dissolution entraîne de facto le transfert des biens meubles et immeubles, des archives et des contrats. De fait, des conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux seront établis.

Ces conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux sont en cours de rédaction, l'exercice 2023 n'étant pas clos. La délibération relative aux transferts a été proposée au Comité syndical du 26 septembre 2023 (délibération n°3).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux protocoles liés à la dissolution du SIARH et d'autoriser le Maire à signer tous actes subséquents relatifs à la dissolution.

### **Remarques :**

M. FOURNIER : Le motif, on le connait ou pas ?

## **Mairie de Médan**



Mme KAUFFMANN : La fin du SIARH ? Alors, le motif il est que, avec la création des communautés urbaines et d'agglomération, tous les syndicats sont appelés à disparaître. Les 1ers syndicats qui ont disparu sont ceux qui étaient sur des communes à l'intérieur d'un même EPCI : ceux-là ont disparu automatiquement, au profit de l'EPCI, si l'EPCI avait la compétence adéquate. Ensuite, là en l'occurrence, la Communauté Urbaine a la compétence Eau et Assainissement. Les communes du syndicat qui est St Germain Boucle de Seine... .

M. FOURNIER : En fin de compte, c'est une simplification quoi.

Mme KAUFFMANN : En fait, on rend à ceux qui ont les compétences. On donne à ceux qui ont les compétences ce qui désormais leur appartient. Il y a une commune, Maurecourt, qui reprend la compétence elle-même.

M. FOURNIER : Merci

Mme KAUFFMANN : Vous avez des calculs un peu complexes, puisque notre assainissement passe sur la commune de Villennes, nos effluents passent sur Villennes, sur Poissy, etc. On a des sortes de servitudes qui sont à calculer selon des proratas. Tout est expliqué là.

M. FOURNIER : C'est comptable.

Mme KAUFFMANN : Vous l'avez lu ?

M. FOURNIER : Oui, bien sûr.

Mme KAUFFMANN : C'est toujours ça, la dissolution d'un syndicat, c'est toujours très compliqué parce qu'on pense tout d'abord au personnel, là en l'occurrence au SIARH il n'y avait pas beaucoup de personnel, il y avait 3 personnes sur la fin. On pense au personnel mais ce n'est pas que ça, c'est aussi surtout, tous les investissements qui ont été faits qu'il faut recalculer avec le prix de départ, affiner avec la valeur actuelle et du coup redistribuer dans les différentes communes. Pendant six mois, on a cru qu'on ne passait pas par la case commune et qu'on passait du SIARH directement aux EPCI. Puis, quelqu'un a décidé (je ne sais plus si c'est à la Préfecture ou à la DGFIP) que c'était pas possible ; il y a donc ce petit intermède, mais ça ne change pas vraiment les calculs. Enfin, ça a compliqué les calculs mais ça ne change pas ce qui va revenir à la Communauté Urbaine. Sauf si après on décide ne pas faire l'opération de transfert à la Communauté Urbaine, auquel cas, on sera responsable du matériel et il faudra l'assurer, l'entretenir, etc, ce qui est phénoménal.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;`

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée (MAPTAM) ;

#### **Mairie de Médan**



Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté n°2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy) ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 du Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) relative au transfert de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise des volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le courrier commun du 3 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et du SIARP informant le SIARH que le SIARP exercera la compétence « Transport et traitement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE, Président du SIARH, a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal suite à son élection le 19 juillet au mandat de député ;

Vu la délibération n°2 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH relative à l'élection d'un nouveau Président ;

Vu la délibération n°15 du 19 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil pour permettre au SIARP et à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise de siéger au

## Mairie de Médan



Syndicat tous les deux au titre de la Commune de Maurecourt pour les eaux usées (SIARP) et pour les eaux pluviales (CACP) ;

Vu la délibération n°16 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH portant sur une demande de fin de compétences au 31 décembre 2022 et invitant les collectivités membres à délibérer au dernier trimestre 2022 ;

Vu la délibération n°17 du 19 juillet 2022 portant sur les clés de répartition à appliquer dans le cadre de la dissolution en matière d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de dette ;

Vu la délibération n°18 du 19 juillet 2022 portant sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau à compter du mois de septembre 2022 faisant suite au Comité de pilotage sur le devenir du SIARH qui s'est réuni le 7 juillet 2022 et qui a souhaité proposer au Comité syndical une délibération sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau en accord avec les collectivités membres du Syndicat ;

Vu la délibération CC 2022 09 22 31 du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 12 octobre 2022 du Comité syndical du SIARP approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de Seine » approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération n°4 du 29 novembre 2022 du Comité syndical du SIARH, sans vote, présentant la nouvelle Gouvernance du Syndicat au 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 28 mars 2023 portant sur le budget de clôture 2023 ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la décision modificative n°1 au budget de clôture 2023 ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la signature de deux protocoles de dissolution (eaux usées et eaux pluviales) à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur les transferts à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de fin de compétences et de modification des statuts du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022 ;

## **Mairie de Médan**



Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférés à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

Considérant que conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

Considérant que deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été établis par le SIARH pour permettre la liquidation du Syndicat ;

Considérant que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être approuvé qu'à la date du 27 février 2024 par le SIARH ;

Considérant que les protocoles pourront intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux au moment de la liquidation ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'acter de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) dont le siège est situé en l'Hôtel de ville - Place de la République - 78 300 POISSY selon les modalités décrites aux deux protocoles de dissolution, ci-annexés.

**Article 2** : de dire que les entités liquidatrices concernées par les deux protocoles de dissolution sont les onze communes antérieurement adhérentes au SIARH avant le transfert de la compétence « transport et traitement » à leur Etablissement public de Coopération Intercommunale de rattachement qui s'est substitué à elle par la suite, soit :

Communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :

Andrésy : Hôtel de ville - 4 boulevard Noël-Marc - 78570 ANDRESY  
Représenté par son Maire Monsieur Lionel WASTL

**Mairie de Médan**



Carrières-sous-Poissy : Hôtel de ville - 1 place Saint-Blaise - 78955 CARRIERES SOUS POISSY

Représentée par son Maire Monsieur Eddie AIT

Chanteloup-Les-Vignes : Hôtel de ville - 37 rue du Général Leclerc - 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Représentée par son Maire Madame Catherine ARENOU

Médan : Hôtel de ville - 18 rue de Verdun - 78670 MEDAN

Représentée par son Maire Madame Karine KAUFFMANN

Orgeval : Hôtel de ville - 123 rue du Docteur Maurer - 78630 ORGEVAL

Représentée par son Maire Monsieur Hervé CHARNALLET

Poissy : Hôtel de ville - Place de la République - 78300 POISSY

Représentée par son Maire Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

Triel-sur-Seine : Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle - 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Représentée par son Maire Monsieur Cédric AOUN

Villennes-sur-Seine : Hôtel de ville - 36 avenue Foch - 78670 VILLENES-SUR-SEINE

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU

**Communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)**

Aigremont : Hôtel de ville - 5 place du Château - 78240 AIGREMONT

Représentée par son Maire Monsieur Samy BENOUDIZ

Chambourcy : Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle - 78240 CHAMBOURCY

Représentée par son Maire Monsieur Pierre MORANGE

**Commune de Maurecourt pour les eaux pluviales rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**

Hôtel de ville - 1 rue du Maréchal Leclerc - 78780 MAURECOURT

Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

**Commune de Maurecourt pour les eaux usées rattaché au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)**

Hôtel de ville - 1 rue du Maréchal Leclerc - 78780 MAURECOURT

Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

**Article 3 : de dire que les deux protocoles de dissolution doivent être également approuvés par les quatre Etablissements publics de Coopération Intercommunale, membres du SIARH, en charge de la compétence Assainissement « transport et traitement », soit :**

**Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :** Immeuble Autoneum - rue des Chevries - 78410 AUBERGENVILLE

Représentée par sa Présidente Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

**Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) :** Parc des Erables - Bâtiment 4 - 66 route de Sartrouville - 78230 LE PECQ

## Mairie de Médan



Représentée par son Président Monsieur Pierre FOND

**Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) :** Hôtel d'agglomération - Parvis de la Préfecture - CS 80300 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON

**Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) :** Hôtel de ville - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET

**Article 4 :** d'acter pour les deux protocoles que tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux sont transférés en pleine propriété aux communes concernées.

**Article 5 :** d'acter que le site du 2 boulevard Pelletier, sis à Carrières-sous-Poissy, et propriété du SIARH, est rattaché à la compétence assainissement pour le volet des eaux usées.

**Article 6 :** de confirmer pour les deux protocoles les clés de répartition en matière d'assainissement collectif (eaux usées), d'eaux pluviales et de dette, délibérées le 19 juillet 2022 par le SIARH (délibération 17) à savoir :

1 - clé de répartition entre l'assainissement collectif et les eaux pluviales : linéaire de réseau

2 - clés de répartition entre les collectivités :

Assainissement collectif : volumes assujettis

Eaux pluviales : nombres d'habitants

3 - dette : mêmes clés de répartition

Assainissement collectif : volumes assujettis

Eaux pluviales : nombres d'habitants

Ces clés de répartition permettent de répartir équitablement l'actif et le passif entre les entités liquidatrices.

**Article 7 :** d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet assainissement (eaux usées) dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :
- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet assainissement (eaux usées) entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

**Article 8 :** d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet eaux pluviales dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :

## Mairie de Médan



- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et + Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet eaux pluviales entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

**Article 9** : d'approuver que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif, sans que les signataires n'aient à redélibérer, au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être rendu qu'en 2024 par le Trésor public et approuvé qu'à la date prévisionnelle du 27 février 2024 par le SIARH.

**Article 10** : d'approuver que les protocoles puissent intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux.

**Article 11** : de dire que les communes s'engagent à délibérer en 2024 après l'ajustement des deux protocoles des résultats du compte de gestion 2023.

En effet, elles devront intégrer à leur budget et dans la comptabilité de l'ordonnateur les excédents ou les déficits comme suit :

FONCTIONNEMENT -article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

INVESTISSEMENT- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Dans le même temps, les communes s'engagent à délibérer en 2024 pour reverser à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui exerce la compétence les excédents ou les déficits ainsi que la trésorerie transférée.

**Article 12** : en application des deux protocoles, d'autoriser Madame le Maire à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

**Article 13** : de dire que les communes devront mettre à disposition de leur EPCI de rattachement les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

**Article 14** : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre les deux protocoles.

**Article 15** : d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

## **II - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **Mairie de Médan**



### Exposé de M. LAURENT :

Sur proposition du Service de Gestion comptable de Poissy, il convient d'apurer les comptes communaux de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait, soit de leur faible montant, soit de poursuites engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir.

Il s'agit des titres suivants :

Année	N° du titre	Imputation budg de la pièce	Nom du redevable	Motif de présentation	Montant	Admis en NV au compte
2020	78	7067	Administré	Décédé	1.31	6541 (créances irrécouvrables)
2020	136	7067	Administré	Décédé	37.92	6541 (créances irrécouvrables)
2020	198	7067	Administré	Décédé	37.92	6541 (créances irrécouvrables)
2020	310	7067	Administré	Décédé	47.40	6541 (créances irrécouvrables)
2020	339	7067	Administré	Décédé	80.58	6541 (créances irrécouvrables)
2021	229	7067	Administré	Décédé	97.17	6541 (créances irrécouvrables)
2021	44	7067	Administré	Décédé	66.36	6541 (créances irrécouvrables)
2021	81	7067	Administré	Décédé	37.92	6541 (créances irrécouvrables)
2021	119	7067	Administré	Décédé	94.80	6541 (créances irrécouvrables)
2021	159	7067	Administré	Décédé	18.96	6541 (créances irrécouvrables)
2021	181	7067	Administré	Décédé	66.36	6541 (créances irrécouvrables)
2021	19	7067	Administré	Décédé	52.14	6541 (créances irrécouvrables)
					<b>638.94</b>	

### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission de finances du 13/11/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 638.94 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541, chapitre 65.

## Mairie de Médan



### III- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

#### Exposé de M. LAURENT:

En cette période de fin d'année, afin de procéder d'une part à des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie et d'autre part, d'intégrer les modifications habituelles permettant de se conformer au mieux à l'activité réelle de la commune, comparée à celle qui avait été projetée, il est proposé de réaliser les mouvements de comptes suivants :

#### En fonctionnement \_ Dépenses :

**Chapitre 11 « Charges à caractère général » : - 45 000 €**

Article - 60612 « Energie - Electricité » : - 15 000€

Article - 61521 « Entretien de terrains » : - 30 000€

**Chapitre 12 « Charges de personnels » : + 35 000 €**

Article - 6411 « Personnel Titulaire » : + 20 000€

Article - 6455 « Cotisations Assurance personnel » : + 15 000€

**Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 10 000 €**

Article - 673 « Titres annulés (exercice antérieur) » : + 10 000€

#### En investissement :

· *Dépenses* : + 92 751.50 €

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »**

Article - 2031 « Frais d'études » : + 3 000€

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**

Article - 2115 « Terrains bâtis » : + 192 751,50€

Article - 21318 « Autres bâtiments publics » : - 103 000€

· *Recettes* : + 92 751.50 €

**Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées»**

Article - 1641 « Emprunt en euros » : + 100 000€

**Chapitre 24 « Produits des cessions d'immobilisations »**

Article - 024 « Cessions immobilières » : - 200 000€

**Chapitre 27 « Autres immo-financières »**

Article - 2764 « Créances sur les particuliers » : + 192 751,50€

#### **Remarques :**

Mme KAUFFMANN: Je voudrais ajouter que le prêt court-terme de 100 000€ correspond au montant de deux subventions qui sont demandées depuis déjà pas mal de temps et qui tardent à venir : une subvention de la DRAC qui est en attente depuis

### **Mairie de Médan**



la tranche ferme des travaux. Je vous rappelle que ce sont les travaux de la façade principale de l'église pour 45 000€ et 55 000€ sur la tranche optionnelle 1 qui s'est achevée au printemps dernier, puisque nous sommes là sur le point de finir la tranche optionnelle 2. On est toujours dans l'attente du versement de ces subventions qui ont été demandées et qui ont été notifiées en leur temps.

M. FOURNIER : Juste sur la forme, je ne suis pas un spécialiste dans ce genre de chose. Le fait d'entériner par exemple, le vote pour et tout ça : on n'aurait pas pu inverser l'emprunt de 100 000€ pour avoir une position, vous voyez ce que je veux dire, plus clair ?

Mme KAUFFMANN : On ne peut pas faire une demande d'emprunt s'il ne figure pas au budget.

M. FOURNIER : Je remarque simplement, c'est dans les procédures, je m'en suis douté. C'est pas logique si vous voulez : on autorise un bidule d'un côté et puis après, moi je vais peut-être avoir, ou d'autres vont avoir des opinions diverses sur le prêt, après. C'est tout.

Mme KAUFFMANN : Alors, c'est justement la raison pour laquelle on vote cette demande d'emprunt aujourd'hui : c'est parce que, comme on ne pourra pas voter le budget en début janvier, on ne sera pas en capacité à le faire, on aura le droit mais on ne sera pas en capacité de le faire. Généralement on le vote en avril. Voter cette demande d'emprunt aujourd'hui nous permet d'anticiper si jamais on avait besoin de cet argent en janvier ou en février, pour ne pas rester bloqué avec un manque de trésorerie qui pourrait survenir en janvier, février si on a pas reçu l'une des deux subventions. En janvier, février, on ne sera pas en mesure de faire une demande d'emprunt puisqu'on n'aura pas voté le budget 2024.

Mme LELARGE : Donc, cet emprunt va être émis, et ensuite ?

Mme KAUFFMANN : Ensuite on fera un tirage. Donc là, on s'autorise à faire cette demande d'emprunt, ensuite on a jusqu'au 8 février, c'est ça ?

M. LAURENT : Oui.

Mme KAUFFMANN : Jusqu'au 8 février pour procéder à un ou à plusieurs tirages sur ces 100 000€. On n'est pas obligé... .

Mme BITOUN : De s'en servir ?

Mme KAUFFMANN : On n'est pas obligé de s'en servir et de se servir de la totalité non plus.

Mme BITOUN : D'accord. Et rembourser...si par exemple, vous débloquez en mars, et qu'il y a les subventions

M. FOURNIER : Est-ce qu'on n'anticipe pas sur... ?

Mme KAUFFMANN : Peu importe, on va laisser Cécile s'exprimer.

## Mairie de Médan



Mme BITOUN : Si en octobre, les subventions tombent, vous pouvez rembourser par anticipation ? La dette n'existe plus ?

Mme KAUFFMANN : Absolument.

Mme BITOUN : Cela ne va pas servir à un autre projet, en disant « tiens, on a 100 000€ sous le coude, on peut en faire autre chose » ? C'est le risque.

Mme KAUFFMANN : C'est le risque. On a deux ans pour le rembourser de toute façon. Dans les deux ans à partir du moment où on fera le tirage, on devra rembourser ces 100 000€ quoiqu'il arrive.

Mme BITOUN : D'accord.

M. FOURNIER : Et le remboursement par anticipation n'est possible que dans sa totalité.

M. LAURENT : Oui.

Mme KAUFFMANN : Exactement. Et sans frais, enfin sans pénalités, pardon. Il y a toujours des frais.

#### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités locales,**

**Vu la délibération en date du 04 avril 2023 portant adoption du budget de l'exercice en cours,**

**Vu la délibération n°I du Conseil municipal du 31/07/2023, approuvant la décision modificative n°1,**

**Vu la commission des finances du 13/11/2023,**

**Considérant que cette décision modificative est conforme au budget de l'exercice en cours,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE)**

**- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 conformément au document annexé.**

#### IV- REALISATION D'UN EMPRUNT

##### Exposé de M. LAURENT:

Afin de pouvoir couvrir les dépenses présentées à la Commission des finances du 13 novembre dernier dans le cadre des travaux en cours sur la commune et dans l'attente de l'encaissement des subventions en attente de versement, il est proposé de recourir à un emprunt à court terme pour un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Île de France.

#### **Mairie de Médan**



Le financement proposé est à taux fixe annuel de 4,9500% sur une durée de 2ans ;  
taux effectif global : 5.06% l'an.

Modalités de déblocage des fonds :

Amortissement du capital différé, remboursable à terme

Remboursement anticipé total, possible à la fin de chaque période d'intérêts sans pénalité

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200 €

**Remarques :**

M. FOURNIER : On en a parlé en finance, du moins en ce qui me concerne.

Mme KAUFFMANN : D'accord. Vous voulez faire une intervention ?

M. FOURNIER : Oui. Je suis un peu gêné parce que je comprends qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, les explications sont excellentes : de savoir que puisqu'on a pas reçu les subventions, on va être obligé de justement faire appel et de pas être bloqué en trésorerie. Ce que je regrette, et ça vous le savez depuis des années, c'est que je rappelle la commission de finances en 2018, sous ta responsabilité, dégageait une situation positive de 320 000€ en trésorerie, c'est-à-dire qu'on est parti en 2018 d'une situation saine. Cette situation saine est venue d'une bonne gestion, certainement, de la réserve Baillon qu'on a touchée de 150 000€ puis derrière ensuite, on a touché la maison DEGANES puis on a fait des emprunts. Tout ça est lié. Cette conséquence de tension en trésorerie est liée aux fonds qu'on a perçus en dehors des subventions, qui viennent directement sur les projets qui ont été votés. Et c'est là où moi je ne suis pas d'accord, sur les projets qui ont été votés, parce qu'il y a des projets qu'on aurait pu gérer différemment et à mon avis qui étaient certainement disproportionnés par rapport à la capacité de notre commune.

Donc par rapport à tout ça, je comprends votre position, j'en ai pas le choix. En ce qui me concerne, cela fait des années que j'alerte et on ne peut pas dire le contraire. Je pense que tous autour de la table, j'ai prouvé, acté, anticipé sur ce qui allait se passer. Et ça se passe aujourd'hui. Je reste cohérent avec moi-même et les gens qui me font confiance et je voterai contre cet emprunt mais qui ne va que dans mes idées ; je comprends qu'en ce qui vous concerne, vous soyez obligés de passer par là. J'ai oublié les deux... parce que Karine tu as eu la gentillesse de répondre en finances aux questions que j'ai posées, je passe sur les deux augmentations des taxes communales, donc tout ça c'est une gestion et cette gestion quelque part, si vous voulez, j'y suis opposé par rapport aux projets qui ont été décidés. Merci.

M. MARTINET : Je répondrai à Monsieur FOURNIER qu'il ne faut pas tout mélanger. Là, il s'agit d'une ligne de trésorerie court terme pour faire une jonction entre l'encaissement de subventions de l'année prochaine qui étaient bien prévues dans notre équilibre budgétaire de 2023. Malheureusement, les administrations tardent à nous régler donc par prudence, on lance cette ligne budgétaire pour avoir une trésorerie de disponible pour des dépenses urgentes début 2024. En revanche sur la trésorerie de disponible, elle a été consacrée à des investissements importants pour la commune. On allait tout de même pas laisser passer en ruine notre église. Donc l'église du village a été sauvée par les travaux qui ont été engagés par Karine KAUFFMANN que nous avons votés. Deuxièmement, il y a eu les travaux sur l'école.

## Mairie de Médan



Donc là aussi, il y avait des besoins de mise aux normes de sécurité, il y avait des besoins aussi pour le confort des enfants. Tout ça, c'était des investissements très importants pour notre commune.

Après, il y a peut-être le sujet des bords de Seine, là aussi c'était dans le programme de notre équipe et d'ailleurs des équipes adverses de rénover les bords de Seine. Donc c'est engagé, ça a coûté effectivement de l'argent.

Nous avons fait en commission des finances un petit bilan des projets en cours avec la partie « le coût de départ global » et en dernière colonne « le reste à charge pour la commune ». Sur chacune des lignes qu'on a engagées, il y a quand même une différence énorme. Donc nous avons investis pour la commune et il est certain qu'il fallait le faire. On n'allait pas garder la trésorerie pour le plaisir de la trésorerie : une église en ruine, des écoles non conformes et puis des bords de Seine complètement délabrés. Donc, on a engagé tout cela, oui.

M. FOURNIER : Moi, je respecte tout à fait ce que vient de dire Philippe. Vous êtes au volant de la mairie, vous conduisez comme vous voulez. Philippe a l'intelligence de mettre sur le tapis que les projets étaient cohérents, je ne vais pas revenir dessus. Je vais pas démonter les arguments les uns après les autres, etc. Il faut assumer vos responsabilités, assumez-les et moi de mon côté, j'assume les miennes en disant que je ne suis pas d'accord. C'est tout.

Mme KAUFFMANN : Je pense qu'on peut juste acter le fait qu'on n'est pas d'accord sur les projets engagés.

M. FOURNIER : Absolument.

Mme KAUFFMANN : Et que pour nous, ils sont nécessaires et pas pour vous.

M. FOURNIER : On est deux, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse contre douze.

Mme LELARGE : Je crois que le sujet n'est pas d'investir ou pas pour la commune. Tous autour de la table, on aime notre patrimoine médanais et bien entendu qu'il faut investir dans ce patrimoine. La question qui se pose c'est le rythme, la question qui se pose c'est la vigilance qui est donnée dans la gestion des affaires de la commune et c'est là où je ne suis pas d'accord. J'ai exprimé déjà dès fin du précédent mandat que je n'étais pas en phase avec la trajectoire des finances. Comme j'ai pu l'exprimer en commission des finances lundi soir, je voterai contre dette délibération qui nous a été présentée comme étant un emprunt d'équilibre. Je déplore que nous soyons obligés de voter un emprunt d'équilibre à cette période de l'année pour boucler le budget. Et encore une fois, le sujet n'est pas d'investir ou de ne pas investir, le sujet est la diligence que vous mettez dans la gestion budgétaire de cette commune avec laquelle je ne suis pas en phase.

Mme KAUFFMANN : C'est votre opinion.

Mme BITOUN : On est d'accord que si, imaginons, ça dure un an, il y a à peu près 5 ou 6 000€ d'intérêts qui vont être supportés par la commune.

M. MARTINET : C'est 5 000€, c'est 5% de taux d'intérêt.

## Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN : Laissez la finir.

Mme BITOUN : Et donc, c'est une charge qui n'était pas prévu par la commune. Est-ce-que du fait que c'est un retard d'encaissement, est-ce-que les organismes peuvent se dire, je ne sais pas moi : « c'est un peu à cause de nous et on leur rembourse les frais générés par la commune qui supporte », je ne sais pas. Cela ne marche pas comme ça ?

Mme KAUFFMANN : Malheureusement, on ne va pas avoir gain de cause là-dessus.

Mme BITOUN : Ce serait juste.

Mme KAUFFMANN : Ce serait juste, je suis entièrement d'accord avec vous. Mais ça ne va pas se passer comme ça. C'est certain.  
Non, j'aurais juste à dire merci quand ça va arriver.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,**

**Vu le budget primitif 2023 adopté le 04/04/2023,**

**Considérant que le paiement des travaux présentés en commission des finances du 13 novembre dernier nécessite de recourir à un emprunt afin de palier au décalage du versement des subventions demandées,**

**Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,**

**Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,**

**Vu la commission des finances du 13/11/2023,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes CONTRE (L. LELARGE et P. FOURNIER)**

**- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un financement court-terme in fine dont les caractéristiques sont les suivantes :**

**Montant : 100 000 €**

**Durée : 2 ans**

**Taux d'intérêts annuel : 4.95% l'an**

**Taux effectif global : 5.06% l'an**

**Amortissement du capital différé, remboursable à terme**

**Remboursement anticipé total, possible à la fin de chaque période d'intérêts sans pénalité**

**Périodicité : trimestrielle**

**Frais de dossier : 200 €**

**- AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt avec la banque Crédit Agricole Île de France pour le montant précité et la demande de réalisation des fonds.**

**Mairie de Médan**



## V - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Exposé de M. LAURENT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la commission des finances du 13/11/2023,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE)**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023 et DM	25%
20 Immobilisations incorporelles	5 836,56 €	1 459,14 €
21 Immobilisations corporelles	1 203 351,55 €	300 837,88 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 209 188,11 €</b>	<b>302 297,02 €</b>

## VI - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

Exposé de M. LAURENT :

### **Mairie de Médan**



A l'occasion des "Fêtes de fin d'année", la commune offre des cartes cadeaux aux agents communaux.

Le montant des cartes cadeaux est déterminé en fonction de la date d'embauche de l'agent et du type de contrat.

Le montant des cartes cadeaux est de 120 euros pour les agents stagiaires ou titulaires et de 65 euros pour les agents non titulaires en fonction depuis plus d'un an.

Pour cette année, le montant total des cartes cadeaux s'élève à 1 330,00 € euros, conformément au tableau annexé.

**Remarques :**

Mme BITOUN : C'est pas assez.

Mme KAUFFMANN : C'est intéressant ce que vous dites : c'est pas assez. C'est jamais assez. En l'occurrence, on passera je l'espère au prochain Conseil une délibération avec la prime de pouvoir d'achat, vous en avez probablement entendu parler dans la presse, pour laquelle on est en processus d'autorisation auprès du CIG qui doit nous autoriser, valider notre proposition de prime pour les agents. En janvier, j'espère qu'on pourra leur verser cette prime qui est un peu plus importante que les cadeaux.

M. LAURENT : On parle de 300€ à 800€ en fonction du salaire.

Mme LELARGE : On parle de la prime inflation ?

Mme KAUFFMANN : Oui.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 13/11/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE le bénéfice de cartes cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés et conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux auprès de La Poste pour un montant de 1 330,00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6232 de l'exercice en cours.

**VII - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER COMMUNAUTAIRE AUX FINS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS  
D'ILLUMINATIONS FESTIVES PAR LA COMMUNE**

**Mairie de Médan**



Exposé de Mme KAUFFMANN:

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application de l'article L 5215-20 modifié relatif aux compétences obligatoires.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public des voies publiques communautaires est de la compétence des communes sur leur territoire.

Dans ce contexte, la commune de Médan demande à la Communauté urbaine d'installer des équipements d'illuminations festives sur les dépendances du domaine public routier communautaire pour la période d'année allant du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars.

Le projet de convention joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation, en lien avec le prestataire d'éclairage public de la Communauté urbaine, des prescriptions techniques de pose ainsi que des conditions de l'alimentation électrique des équipements d'illumination que la commune de Nézel s'engage à respecter.

La convention, d'une durée d'un an, prend effet au 15 octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle (RODP) est fixé à 0,72 € multiplié par le nombre de disjoncteurs différentiels installés et par an.

Par ailleurs, la Commune assume la part des dépenses engendrées par l'acquisition des disjoncteurs différentiels, leur pose et/ou leur dépose. La Communauté urbaine se chargeant d'acquérir et de faire réaliser ces travaux, la Commune versera, en contrepartie, à la Communauté urbaine une somme correspondant au montant des dépenses engagées. Ces remboursements sont, en application des règles de la comptabilité publique, non assujettis à la TVA.

Compte-tenu du contexte de limitation du gaspillage d'énergie, la Commune s'engage à limiter l'allumage des équipements durant 6 semaines consécutives.

Il est donc proposé :

- D'approuver, la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Médan, jointe en annexe,

## **Mairie de Médan**



- D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision,
- D'ajouter que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M14 :
  - o au chapitre 70, article 70321, fonction 512, correspondant au montant de la RODP,
  - o au chapitre 70, article 70875, fonction 512, correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté urbaine

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-10,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2125-1,**

**Vu le projet de convention annexé,**

**Vu la commission des finances du 13/11/2023,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire aux fins aux fins d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives par la commune de Médan, entre le 15 octobre 2023 et le 14 octobre 2024, renouvelable annuellement 2 fois par tacite reconduction, jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tous actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente décision.
- **AJOUTE** que les crédits seront imputés aux budgets principaux de la Commune, selon la nomenclature M57 :
  - au chapitre 70, article 70321, fonction 512, correspondant au montant de la RODP,
  - au chapitre 70, article 70875, fonction 512, correspondant au remboursement de frais par les communes membres du groupement de communes à fiscalité propre (gfp), concernant les charges avancées par la Communauté urbaine.

**VIII - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MONTANT REVISE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES AU TITRE DE 2024**

**Exposé de Mme KAUFFMANN:**

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Mairie de Médan**



Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Médan, le montant des AC passe de 165 745,68€ en 2023 (168 062,82 € AC fonctionnement et - 2 317,14 € AC investissement) à 170 965,92€ en 2024 (173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 5 220,24€.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération III du conseil municipal du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la commission des finances du 13/11/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 170 965,92 € (dont 173 096,06 € AC fonctionnement et - 2 130,14 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;

- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Mairie de Médan



❖ Questions posées par Monsieur FOURNIER :

L'assainissement est la pierre angulaire de l'écologie, écologie dont beaucoup d'élus se gargarisent au quotidien. Je ne parle pas des élus autour de cette table.

Les derniers évènements en matière d'assainissement ont poussé des administrés à demander des explications, voir des comptes.

En effet il a suffi, rue des Aulnes à ne pas traiter un problème d'évacuation malodorante, pour que la priorité soit donnée à ce secteur.

La réelle priorité est l'assainissement pour tous qui est un intérêt écologique majeur.

La commune et ce depuis plusieurs décennies, a promis par l'intermédiaire de ces maires élus, l'assainissement plus particulièrement au secteur Vernouillet.

Or depuis 2016 la commune a délégué entre autres cette prestation à la GPS&O.

Un collectif de Médanais a donc demandé un RDV avec une responsable de la GPS&O, par mon intermédiaire, qui a refusé de nous recevoir.

Je me permets en tant que conseiller municipal de vous demander :

1. Comment sont gérés les décisions, et quelle part vous prenez dans la défense des intérêts des Médanais.
2. D'autres part je sollicite un rdv en mairie avec les Médanais et associations qui nous sollicitent, afin de clarifier une situation qui pèse sur le quotidien et les finances de nos administrés.

Mme KAUFFMANN : Je vous remercie.

Avant que je réponde à vos questions, est-ce que je peux juste vous demander de me préciser les associations?

M. FOURNIER : Oui, tout à fait. Vous avez Tourisme et loisirs, vous avez Médan Avenir et vous avez 35 propriétaires derrière un collectif dont je peux vous donner le détail.

Mme KAUFFMANN : Non, non, j'ai pas besoin du... On ne va pas les nommer ici. Il y a une association plus la vôtre. Cela fait deux.

M. FOURNIER : Du coup, j'ai deux casquettes.

Moi, mon association elle a été créée pour protéger justement tout ce qui est infrastructure, comment dirai-je, pour protéger le village dans son historique et je pense que, quelque part l'assainissement fait parti de tout ça. Cela me paraît logique. Il y a une logique.

Mme KAUFFMANN : Ma réponse à votre première question est la suivante :

Vous me posez la question de savoir quel est le fonctionnement de la communauté urbaine. Depuis sa création, en 2016 son fonctionnement, a très peu changé en bientôt 8 ans. Il est le suivant :

Des commissions et groupes de travail sont créés au sein desquels des dispositions préparées par les services sont discutées, expliquées, validées (ou pas) avant leur présentation au conseil communautaire.

Comme dans un conseil municipal, nombre des dispositions émanent des directives de l'État, des mises en conformités constantes avec l'évolution des normes.

## Mairie de Médan



D'autres, bien entendu, sont relatives aux projets portés par les élus. Il existe 4 commissions de travail, comme chacun des élus, je ne participe qu'à l'une d'entre elles. J'ai fait le choix d'intégrer la commission « vie quotidienne » qui traite, entre-autres sujets, de l'assainissement justement.

Mon groupe d'élus à la Communauté Urbaine est majoritairement composé de maires de petites communes. Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil communautaire pour échanger sur les délibérations proposées au vote et sur les sujets que nous souhaiterions voir abordés par notre présidente de groupe qui est également vice-présidente, dans les deux autres instances où elle siège, à savoir la réunion de présidents de groupe et le bureau communautaire.

Les maires ont également un temps d'échange avec la gouvernance lors d'une réunion sans vote ni public : la conférence des maires qui se réunit autant que nécessaire, au moins 4 fois par an.

La Présidente de GPS&O définit l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Lorsque je siège à la Communauté Urbaine, c'est en tant que conseillère communautaire, élue au suffrage direct par les médanais au même moment que les élections municipales.

Tout comme ici, où nous avons l'intérêt général du village à équilibrer avec celui de la rue où nous vivons, à la Communauté Urbaine, je dois équilibrer l'intérêt général, donc l'intérêt communautaire, avec celui de notre commune. Dans les deux cas, mon rôle est de trouver ce juste équilibre entre nos intérêts à périmètre réduit et ceux à périmètre global.

Je pars du principe que dès lors que la communauté urbaine, dans son ensemble, se porte bien, alors cela profite également à Médan. Toutefois, si j'estime que notre commune est lésée, je me bats pour rétablir l'équilibre. Cela a été mon combat contre le pacte fiscal que j'estimais, ce qui a été confirmé par une cour de justice, portant préjudice à notre commune, à nos administrés.

Pour les projets qui incombent plus précisément au périmètre de Médan, j'ai également des échanges avec les agents du service concerné de la communauté urbaine comme l'assainissement.

L'ensemble des projets ont besoin de financement et, ces derniers figurent, ou pas, au budget. L'objectif du maire étant donc d'arriver à faire figurer son projet au budget de la Communauté Urbaine. L'objectif du conseiller communautaire étant de s'assurer que la priorisation des projets fait du sens à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine et que celle-ci en a les moyens.

Pour revenir plus précisément à l'assainissement :

En 2019, je vous indiquais que les services de GPS&O étudiait la faisabilité de l'extension du réseau collectif d'assainissement sur la commune. Quatre ans plus tard, ces travaux sont en cours rue des Aulnes et engagés pour la rue de Vernouillet et le chemin de la Vallée Goujon. Entre la crise sanitaire et la flambée des prix des matériaux, ces dépenses d'investissements auraient pu être mises en suspend plus d'une fois. Pour votre information, les travaux du secteur de Vernouillet sont estimés à près de 4 millions d'euros et devraient durer 3 ans une fois le premier coup de pioche donné. L'ensemble des projets portés par la communauté urbaine ont été revus, réévalués à plusieurs reprises sur l'ensemble de son territoire sans que notre assainissement n'ait été relégués aux calendes grecques. Le montant des différents

## Mairie de Médan



projets d'investissements à réaliser sur notre commune par GPS&O, je l'ai bien en tête surtout lorsque je vote la création d'une taxe foncière intercommunale. Je pense donc prendre pleinement ma part de responsabilités dans la défense des intérêts des médanais.

Par rapport à votre seconde question, ma réponse est la suivante :

J'aurais plaisir à vous recevoir avec les représentants de l'association Tourisme pour tous et les membres de votre association et les Médanais qui se sont constitués en Collectif.

Notez que c'est la première fois que vous sollicitez avec moi un rendez-vous au sujet de l'assainissement. N'ayant pas pour habitude de refuser des demandes de rendez-vous, je suis donc surprise que vous vous sentiez obligé de faire passer votre demande par le conseil municipal.

Je suis d'autant plus surprise que je ne pense pas que mon équipe ait fait preuve de manquement en matière de communication sur le sujet de l'assainissement. Reprenons donc ici les faits :

Le compte rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2019 indique que j'ai présenté l'ébauche du schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation par le cabinet EGIS retenu par GPSEO. Cette étude indique que le ratio coût des travaux par rapport au nombre d'habitations rue de Vernouillet est très élevé mais qu'il est tout de même préconisé d'y créer un réseau collectif. Toujours lors de cette séance, j'ajoute que rien n'est décidé à ce sujet au niveau de GPS&O.

Dans Le Médanais de janvier 2020, il est écrit :

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement réalisé par le cabinet Egis pour le compte de la Communauté Urbaine, un questionnaire a été envoyé aux propriétaires de parcelles en assainissement autonome, l'année dernière (en 2019).

Etant donné que trop peu de médanais avaient répondu à ce questionnaire, la commune l'a de nouveau soumis aux administrés. Vos retours sont importants car ils viennent renforcer la demande de la mairie de déployer l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Dans Le Médanais de mars 2021, donc un an plus tard, je le conçois, je vous rappelle qu'entre-temps on a eu le Covid, il est écrit :

Des sujets fondamentaux restent en suspens avec la Communauté Urbaine : assainissement, voie nouvelle et aménagements de voirie. Tant que les orientations financières de GPS&O ne sont pas arrêtées, son action sur les 73 communes est bloquée. Sachez que notre engagement sur ces projets demeure entier.

Dans Le Médanais de juin 2021, il est écrit :

Les études de faisabilité d'un réseau rue des Aulnes sont en cours (marquages au sol sur la chaussée). Celles-ci existent déjà pour la rue de Vernouillet et la vallée Goujon. Le schéma directeur sera présenté au vote du Conseil communautaire se septembre puis soumis à enquête publique. A l'issue de ces étapes incontournables, les travaux pourront être inscrits au budget de GPS&O.

## Mairie de Médan



Dans Le Médanais de novembre 2021, il est écrit :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur les communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine, une enquête publique sera lancée début 2022.

A l'issue de celle-ci, le Conseil communautaire de GPS&O procédera à l'approbation définitive des zonages, prenant en compte vos observations et celle du commissaire enquêteur.

Le document sera disponible sur le site internet de GPS&O, celui de la commune et consultable en mairie aux dates qui seront communiquées par voie d'affichage en début d'année. Cette enquête constitue une étape préalable incontournable avant la mise en œuvre des travaux.

Dans le Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021, il est indiqué que l'enquête publique va avoir lieu en février-mars, que les services de l'Etat ont validé le zonage présenté, à savoir maintien de l'assainissement individuel rue de Seine et sur une partie du chemin des Poiriers.

Dans Le Médanais de septembre 2022, il est écrit :

Retrouvez les avis des communes et les réponses de la Communauté Urbaine à toutes les questions posées par les administrés lors de l'enquête publique relative au nouveau schéma directeur assainissement. Découvrez les engagements pris par GPSEO tels que la programmation en 2024 des travaux rue des Aulnes, suivis de ceux de la rue de Vernouillet les années suivantes. Le rapport du commissaire enquêteur est à votre disposition sur le site internet de la commune ou en flashant ce QR-code qui était joint.

Dans le même numéro, dans « la parole aux élus », nous indiquons : l'assainissement rue de Vernouillet et la réfection de la chaussée rue Pasteur sont prévus pour 2024-2025.

Le rapport d'enquête publique sur le zonage d'assainissement publié sur le site de la commune indique, entre autres, les réponses suivantes déjà apportées par la communauté urbaine :

La rue de Vernouillet est inscrite en priorité 2 au schéma directeur. Cette opération sera engagée lorsque les travaux de la rue des Aulnes seront terminés.

Il appartient aux propriétaires d'organiser le raccordement sur le réseau public.

Dans Le Médanais de décembre 2022, il est écrit :

La Communauté Urbaine commence ses rendez-vous d'accompagnement personnalisé avec chacun des riverains de la rue des Aulnes. L'objectif de ces réunions est, au cas par cas, les aspects techniques et financiers liés au raccordement au réseau d'assainissement collectif dont les travaux sont programmés pour 2024.

En juin dernier, un tract a été distribué par des riverains à certains autres riverains du secteur de la rue de Vernouillet - Vallée Goujon. N'ayant pas été destinataires de ce courrier, ni contactés par les auteurs dudit tract, nous nous sommes permis d'accompagner le numéro suivant du Médanais d'une lettre aux riverains de la rue de Vernouillet et du chemin de la Vallée Goujon. Vous en avez reçu une copie par email. Parallèlement, Madame Moyet, conseillère déléguée en charge des relations avec les conseillers de quartiers a pris contact avec l'un des signataires du tract qui est

## Mairie de Médan



également conseiller de quartier, afin de répondre directement à ses questions. Le courrier distribué est le suivant :

Je comprends tout à fait votre désarroi, vos doutes quant à la réalisation de travaux d'assainissement sur votre secteur, étant donné les déconvenues subies. En plus des articles réguliers sur le sujet dans le Médanais, et afin de clarifier les propos des uns et des autres, je vous ai compilé un rappel historique des faits :

M. BOIS - maire de 1966 à 1995 : l'assainissement est prévu et financé, il ne reste plus qu'à lancer les travaux. Telle est la teneur du courrier distribué aux riverains de la rue de Vernouillet à son départ.

M. GOBLET - maire de 1998 à 2014 : nouvelle stratégie élaborée liant le financement des travaux à la réalisation du programme de ZAC des Poiriers prévoyant la création de 80 lots à bâtir. Cette ZAC est largement contestée par les associations (puis annulée en 2015.)

Mme KAUFFMANN - maire depuis 2014 : en début de mandat, sur les conseils de Mme DUTARTRE, 1ère adjointe au mandat précédent travaillant ces dossiers :

- pression est menée auprès du syndicat des eaux usées, le SIARH, pour obtenir la réalisation de ces travaux avec une canalisation en bordure de voie ferrée. L'étude démontre l'impossibilité technique du passage en bordure de voie ferrée.
- le raccordement de la Vallée Goujon et d'une petite partie de la rue de Vernouillet sur le réseau de Verneuil-Vernouillet est demandé. Il s'avère que ce dernier (le réseau Verneuil-Vernouillet) n'est pas en capacité à recevoir un flux supplémentaire.

En 2016, la compétence est transférée à la Communauté Urbaine à sa création. Les négociations recommencent avec ce nouvel interlocuteur décisionnaire en la matière. GPS&O procède aux études et travaux préalables à l'extension du réseau en élargissant les canalisations de transport sur Villennes-sur-Seine, en augmentant la capacité de l'usine de traitement de Verneuil-Vernouillet, en réalisant le nouveau contrat de bassin lui permettant d'obtenir les subventions en lien avec ce type de travaux.

Dans ce cadre, en 2021, le contrat de bassin définit la rue des Aulnes comme prioritaire du fait de la situation sanitaire nettement dégradée sur ce secteur. Les travaux rue des Aulnes sont programmés pour l'automne 2023.

Comme indiqué dans les commentaires de l'enquête publique, GPS&O s'est engagé à réaliser les travaux rue de Vernouillet à la suite de ceux de la rue des Aulnes. Ils seront précédés d'une phase d'étude au cas par cas, de chacune des parcelles. Le tout est prévu en 2024 et 2025. Il est acté que la canalisation passera sous la route. Le département des Yvelines note de ne pas procéder à de travaux de renouvellement de voirie avant la réalisation desdits travaux.

Concernant les taxes, puisqu'il y avait aussi un sujet sur les taxes dans ce tract :

En 2013, le conseil municipal vote la création d'un budget annexe et sa redevance visant à financer des études et des travaux d'assainissement. Cette redevance payée uniquement par les personnes déjà raccordées à l'assainissement collectif est de 0,50€/m<sup>3</sup> d'eau.

En 2014, je refuse de proposer au conseil municipal de voter la redevance ANC (Assainissement Non Collectif) pourtant OBLIGATOIRE afin de ne pas pénaliser les personnes dans l'attente du réseau collectif.

En 2022, au Conseil de la Communauté Urbaine, je vote les 26€ par an proposés par GPS&O pour la redevance ANC (OBLIGATOIRE au niveau national) afin de donner

## Mairie de Médan



toutes ses chances à l'aboutissement de l'assainissement. Peut-on demander à la communauté urbaine de dépenser des millions sur sa commune en matière d'assainissement, si on vote contre les ressources s'y afférent ? Pour votre information, les travaux rue de Vernouillet sont estimés à environ 4 millions.

La Communauté Urbaine aurait-elle pu réaliser tous les travaux en même temps ? J'ai bien pensé à poser cette question. Que ce soit sur le plan des effectifs ou financier, GPS&O n'en a pas la capacité. Toutefois, les agents me certifient que ces travaux sont bien programmés sur la période 2024-2026.

Soyez assurés que je suis extrêmement vigilante au maintien de ce projet au budget de GPS&O.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter sur : [secretariat@communedemedan.fr](mailto:secretariat@communedemedan.fr)

Cela, c'est le courrier qui a été distribué avec le Médanais de juin, en même temps dans lequel il était écrit :

Nous nous engageons à (...) s'assurer que les engagements de la Communauté Urbaine au sujet du réseau d'assainissement collectif soient tenus

Plus loin nous écrivons aussi dans le même Médanais :

Conformément au calendrier annoncé par GPS&O, le processus d'avant travaux arrive à son terme rue des Aulnes : le tracé et, surtout, la profondeur de la canalisation ont été étudiés à la suite des rendez-vous individuels avec les riverains. Ces derniers vont être informés des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

Dès la réalisation de ces travaux, GPS&O prévoit d'enclencher le même processus pour les rues de Vernouillet et vallée Goujon. La priorisation des travaux est inscrite dans le zonage validé par l'Etat et le commissaire enquêteur. Les nuisances olfactives rencontrées rue des Aulnes ces dernières années expliquent la priorisation ainsi définie (voir site internet de Médan-rapport du commissaire enquêteur - enquête publique sur le zonage d'assainissement), qui est toujours disponible à ce jour.

Dans Le Médanais de septembre 2023, il est écrit :

Les travaux débutent rue des Aulnes, pour plusieurs semaines. Les riverains auront ensuite deux ans pour se connecter au réseau collectif. La Communauté Urbaine les accompagne dans les démarches concernant les demandes d'aides financières possibles pour concrétiser cette transition.

Côté rue de Vernouillet-Vallée Goujon, les pré-études avant travaux ont démarré. Vous avez ainsi pu voir les relevés topographiques être réalisés au début de l'été. Le cabinet en charge de l'étude finale dite « avant travaux », lors de laquelle on définit très précisément l'emplacement des canalisations, est en cours de sélection. Comme pour la rue des Aulnes, ce cabinet d'étude procèdera à des rendez-vous individuels pour définir la solution la mieux adaptée à chacune des maisons du secteur ; ces rendez-vous débiteront dès cet hiver.

Vous noterez au passage que l'étude « avant travaux » a démarré comme en attestent les nombreux marquages au sol apparus sur la rue de Vernouillet et le chemin de la Vallée Goujon ces dernières semaines.

Dans la rédaction de votre question, vous dites : « il a suffi, rue des Aulnes à ne pas traiter un problème d'évacuation malodorante.... Pour que la priorité soit donnée à ce secteur. »

## Mairie de Médan



Au contraire, c'est bien parce que nous avons traité le sujet consciencieusement que la priorité a été donnée à ce secteur.

Pour les élus autour de cette table qui ne l'étaient pas, lors du mandat de 2014 à 2020 et n'ont donc pas forcément prêté une attention particulière à ce sujet, je vais faire un bref rappel des actions qui ont été menées :

Jusqu'en 2014, la chaussée de la rue des Aulnes était régulièrement recouverte d'eau. Plusieurs élus, dont Messieurs Griggio, Olagnier et Martinet à l'époque, se sont emparés du sujet dès le début du mandat. Les services de la Communauté d'agglomération, la CA2RS puis ceux de la communauté urbaine et la société SUEZ ont été alertés et ont commencé leurs investigations. Les nombreux riverains concernés par des écoulements problématiques ont été avertis, certains ont été en mesure de procéder à des modifications.

(En aparté à Mme BITOUN : je vous regarde pas parce que vous êtes concernée directement, je vous regarde juste parce que vous êtes dans cette rue.)

En décembre 2014, la canalisation d'écoulement des eaux pluviales, particulièrement ancienne puisqu'en grès, s'est cassée. Étant donné l'urgence de la situation qui s'est aggravée soudainement avec de l'eau stagnante sur la chaussée en saison hivernale, donc avec un risque de gel, nous avons mandaté en urgence une entreprise pour recréer un réseau d'écoulement.

Ces travaux conséquents ont été gérés en trois temps : une première canalisation a été mise en place fin 2014 pour la somme de 17K euros. Cela a permis de palier au risque d'accident lié à l'écoulement sur la chaussée.

Toutefois, les nuisances olfactives demeuraient et s'accroissaient du fait de l'apport de nouveaux flux liés aux nouvelles constructions. En effet, les systèmes d'assainissement individuels mis en place pour les nouvelles maisons n'étaient pas tous totalement efficaces, même si réglementaires. Une seconde canalisation a été créée en lieu et place du fossé antérieur afin d'enfermer cet écoulement sur toute la longueur urbanisée de la rue. Nous avons investi 30k euros dans ces travaux en 2015 puis 32k euros en 2016.

Pendant toute cette période, l'ensemble des acteurs analysant le sujet n'ont eu cesse de me répéter que le seul moyen de résoudre totalement cette nuisance est de créer un réseau collectif. Pourquoi ? Parce que les sols du côté impair de la rue des Aulnes ne permettent pas d'avoir recours à l'épandage et que, malgré les promesses des constructeurs, force est de constater que les résultats obtenus par l'utilisation de mini stations d'épuration telles que recommandées sur ce type de sol ne sont pas satisfaisants.

Une ébauche d'étude de faisabilité a été réalisée sur cette période par l'agence départementale IngenierY, nouvellement créée à l'époque, que nous avons saisie pour avis sur ce problème de nuisance olfactive.

En parallèle à tout ça, Monsieur Dewasmes, conseiller municipal représentant la commune au SIARH et moi-même demandions la réalisation de l'assainissement rue de Vernouillet et rue de Seine par le syndicat, qui a fini par nous octroyer la réalisation des études pour un tracé en bordure de voie ferrée tel qu'il avait été suggéré par Madame Dutartre, ancienne adjointe au maire en charge de ce dossier lors du mandat de 2008-2014.

Les travaux n'ont pu aboutir pour deux raisons : conclusions défavorables de l'étude quant au tracé en bordure de voie ferrée non réalisable et le refus du SIARH de financer la continuité de ses canalisations de transport en fin de secteur de compétence. En effet, statutairement, il fallait que chaque phase de travaux porte sur au moins deux communes du périmètre du syndicat.

## Mairie de Médan



A défaut de pouvoir créer l'assainissement pour l'ensemble des habitants du secteur, selon la notion d'intérêt général, nous nous sommes tournés vers la faisabilité d'une toute petite partie de la rue de Vernouillet et du chemin de la Vallée Goujon. Une étude spécifique à ce secteur avait été réalisée lors du mandat antérieur à 2014, nous laissant supposer la faisabilité du projet.

Contrairement à ce que nous avons cru comprendre, aucun accord n'avait été passé entre Médan et le syndicat de Verneuil-Vernouillet pour accepter nos écoulements et, surtout, nous avons appris que leur réseau n'était absolument pas en capacité à accueillir un flux supplémentaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il aura d'abord fallu à GPS&O de procéder à l'agrandissement du poste de Verneuil-Vernouillet avant d'entamer les travaux rue de Vernouillet. Ces travaux d'agrandissement du poste de Verneuil-Vernouillet viennent de s'achever.

Enfin, je ne manquerai pas de répondre à toutes vos questions complémentaires sur ce sujet lors de la réunion que nous programmerons ensemble très prochainement avec tous les acteurs que vous m'avez cités ; à moins que vous ayez d'autres questions, là tout de suite.

M. FOURNIER : Je suis ravi qu'aujourd'hui, quelqu'un prenne en main... Karine t'es rentrée dans une justification. Moi ce que je vois, c'est qu'il y a des élus qui sont responsables ; toi tu arrives en bout de chaîne, c'est possible mais ça fait quand même trente ans, qu'on dit à des gens, qu'on fait des promesses et qu'on ne les tient pas, et que quand on demande, je te ferai remarquer qu'on a mis en avant GPS&O, moi j'ai demandé un rendez-vous. Moi, je trouve inadmissible qu'un Conseiller municipal me refuse, ne serait-ce qu'un rendez-vous ! Pourquoi je suis venu te voir ? Parce qu'on m'a envoyé dans les roses à la GPS&O. Cela, j'estime que c'est pas normal. Un administré, des administrés ont le droit, quelque part à des explications, d'autant qu'aujourd'hui, les gens qui sont là depuis 30 ans paient et pourquoi ? Après, l'histoire de malodorant, comment voulez-vous que rue de Vernouillet, on soit au courant de ce qui se passe exactement rue des Aulnes. Donc, moi je trouve légitime que des associations et un conseiller municipal demandent des explications à la GPSEO et moi je ne t'aurais pas demandé de rendez-vous, si tant est qu'on ait pu être reçus ! Donc, tout ce que tu viens d'énumérer, ça résout en rien le problème de la rue de Vernouillet qui perdure depuis 30 ans, qui va être résolu peut-être, peut-être ! comme tu le dis, en fonction, tu me dis la GPSEO va bien. Moi, les finances de la GPSEO je les ai regardées, c'est pas la trésorerie pléthorique. Donc je sais pas, je pense que c'est bien que tu prennes le dossier, c'est bien qu'il y ait des aiguillons qui permettent de secouer un peu, parce que la rue de Vernouillet, c'est quand même une centaine de foyers et quelque part, ces foyers vivent dans une inquiétude, il y a des cas particuliers, qui sont à prendre. Moi je fais que, si tu veux, porter une inquiétude. A nous, élus, d'y répondre. Je cherche rien d'autre, si tu veux. Je pense que ma question était simple. Je dis comment sont gérés, car on sait pas, on a une voix : tu es toute seule à nous représenter au sein de la GPSEO et la GPSEO on ne sait pas ce qui s'y passe. On est au courant de rien. Mais si, enfin on est au courant de rien. Il y a des délibérations, y a des écrits, etc mais comment les délibérations sont prises, comment nous-mêmes on peut être défendus, qu'est ce que tu peux faire toi, toute seule à la GPS&O pour Médan ? Je reconnais dans mes propos la difficulté, ta difficulté, mais c'est le choix qu'on a fait dès le départ d'être dans une Communauté urbaine alors qu'on avait une Communauté de communes qui marchait super bien. Bon, moi, je posais une simple question et puis, ça me paraît intéressant pour notre village

## Mairie de Médan



qu'on puisse ensemble y répondre. Voilà, je te remercie de nous recevoir, c'est bien, on va pouvoir traiter les cas.

Mme KAUFFMANN : En fait, il suffisait de demander.

M. FOURNIER : Mais, je n'avais pas à te demander. Ce que je lève comme problème c'est que GPSEO a refusé ; je ne vois pas pourquoi. J'ai écrit en demandant un nom, on m'a écrit en me disant « vous pourrez voir telle et telle personne », j'ai envoyé un mail à la personne, elle m'a dit « voilà le compte-rendu machin du tant » Comment je peux transmettre cela aux administrés, c'est pas possible ?

Mme KAUFFMANN : Alors, on verra quelles sont les questions autres que vous pouvez avoir, mais en matière de renseignements, vous en avez déjà beaucoup. Donc je ne vois pas trop quelles sont les autres questions qu'on puisse avoir mais j'ai hâte de les découvrir. Et les administrés ont aussi le droit de poser des questions eux-mêmes parce qu'on a mis une adresse e-mail mais on n'a pas reçu d'e-mails ; donc s'ils veulent poser des questions, ils peuvent le faire.

M. MARTINET : Première remarque, les 10 pages que tu nous as lues vont bien être annexées dans notre compte-rendu municipal ?

Mme KAUFFMANN : Oui.

M. MARTINET : Donc chaque administré pourra avoir connaissance de l'historique, du fonctionnement du GPSEO, des modalités de la priorisation. Alors, je reviens sur un point. Je précise déjà que personnellement je suis côté pair, que j'ai un système d'épandage qui fonctionne parfaitement, que j'ai 50m jusqu'à la route, personnellement il y a seul le bien commun qui fait que je suis content que cette priorité ait été donnée à ce secteur. C'est pas un problème d'évacuation d'eau malodorante qui est là, c'est pas un problème léger comme ça, on l'a dit. C'est un problème l'hiver où il y avait des déversements de la provenance du côté impair de la rue des Aulnes qui s'est accru avec la vente des terrains Degasnes et donc la construction de toutes ces nouvelles maisons et donc à la fin, on avait beaucoup d'eau sur cette rue des Aulnes et des risques de verglas. On glissait sur la rue des Aulnes sur des eaux usées, alors je dis bien usées parce que ça passe dans les fosses septiques, mais après, c'est un peu purifié, je sais pas...mais après c'est de l'eau, on récupérait l'eau en gros qui sort à la fin, comme un chemin d'épandage, de l'eau polluée. Donc il y a ça. L'été, là je pense que beaucoup de Médanais de la rue de Vernouillet sont allés se promener en faisant le grand tour, rue des Aulnes, et tout le monde l'a dit, l'a vu, avec les chaleurs qu'il a fait ces derniers étés, c'était épouvantable. Il y avait effectivement des odeurs malodorantes mais quelque part, c'est des risques bactériologiques tout cela aussi. Donc il y avait une priorisation qui a été faite là-dessus. Alors moi j'ai pas lu, j'ai pas vu le commissaire enquêteur, j'ai lu son rapport, j'ai juste su à un moment donné qu'il y avait ces deux secteurs qui étaient bien dans la priorité de financement et là, je pense qu'on peut quand même répondre à Karine, même si elle représente une voix sur 73, il y a quand même une fédération de son groupe de travail, avec les élus des petites communes et enfin personnellement, je suis aussi allé à GPSEO, j'ai eu la chance de tomber sur des gens un peu responsables du sujet et je leur ai dit aussi la nécessité de lancer ces travaux, et pour un autre sujet encore, qui sont les réglementations européennes en

## Mairie de Médan



matière de mise en place des assainissements collectifs, il y a aussi une pression de l'Union Européenne, donc par ricochet retombe sur l'Etat Français qui renvoie ça sur ceux qui ont les compétences comme le GPSEO. Et donc ce qu'a réussi quand même cette organisation, cette CU, c'est de mettre à son budget qui est quand même restreint aujourd'hui avec tout ce qu'on a su ces dernières années, à maintenir le financement, à maintenir le budget, à poursuivre les études. Nous ça a été finalement assez rapide, il y a eu des études dans le courant 2023 et dans la foulée, on a nos travaux qui se déroulent et donc le problème va être résolu pour cet hiver et pour l'été prochain. Ce qu'a dit Karine aussi, c'est extrêmement important et les gens devront le voir en gras dans le compte-rendu, c'est que **c'est engagé maintenant pour la rue de Vernouillet**. Depuis 30 ans, l'assainissement se fait attendre, depuis 30 ans, il y a eu des promesses de plein de gens mai aujourd'hui c'est engagé : les études sont engagées et du coup, comme ces études sont engagées, il y a un besoin de leur part de contribuer, de dire, de réfléchir déjà comment ils vont pouvoir se raccorder, quels murs ils vont casser, quels travaux ils doivent pas faire pour empêcher tout ça ; parce que ce n'est pas le tout d'avoir la canalisation dans sa rue, après il faut aussi dans les deux ans que les administrés se raccordent. Je pense que là tout le monde...faut un peu qu'ils réfléchissent aussi, réfléchir et être dans les starting-block pour, dans la foulée de la, moi j'ai ma voisine par exemple, la canalisation va sortir, elle a déjà pris l'initiative de préparer le raccordement direct. Les autres administrés, il y en a un certain nombre qui vont attendre. J'espère que côté impair va pas trop tarder. Voilà. Et c'est très bien effectivement, en matière de transparence d'information et de complétude du fonctionnement qu'on ait ce long compte-rendu que tu as pu réaliser.

Mme KAUFFMANN : Merci.

Mme LELARGE : Je voudrais répondre à Philippe par rapport au début de son propos. Je pense que rendre compte aux Médanais, c'est autre chose que de renvoyer vers un compte-rendu de conseil municipal. Alors on peut se féliciter que les 10 pages que tu viens de lire soient annexées au compte-rendu, mais quand on a fait sa journée de travail, quand on est allé chercher ses enfants, qu'on s'occupe de ses enfants, qu'on prépare le dîner, qu'on gère la maison, on n'a pas nécessairement le temps d'aller lire les compte-rendu de conseil municipal. Le collectif a sollicité début juin un rendez-vous avec toi, Karine. Nous arrivons en fin d'année.

Mme KAUFFMANN : Non, non.

Mme LELARGE : Le courrier du collectif

Mme KAUFFMANN : Le courrier ne m'a jamais été adressé Mme LELARGE.

Mme LELARGE : Mais tu as eu connaissance de ce courrier.

Mme KAUFFMANN : Oui.

Mme LELARGE : Donc à partir du moment où tu as connaissance,

Mme KAUFFMANN : Je leur ai répondu et je leur ai donné une adresse e-mail.

## Mairie de Médan



Mme LELARGE : Très bien, ils sollicitaient une date de réunion publique. A ce stade, est-ce qu'une date de réunion publique leur a été communiquée ? Je ne pense pas.

Mme KAUFFMANN : Non, parce que pour faire une réunion publique, il faut avoir le sujet qu'on va traiter. J'arrive pas en réunion publique avec juste « on va parler d'assainissement ». C'est pas ça une réunion publique. Il faut que je sache quelles sont les questions qui vont venir.

Excusez-moi, il y a quelque chose qui ne vous plaît pas dans ce que je viens de dire ? Je suis désolée, toutes les personnes qui font une demande de rendez-vous à la mairie sont reçues, toutes : par moi, par un adjoint, toutes. Nous n'avons pas été sollicités au mois de mai ou au mois de juin,

Mme LELARGE : Le courrier du collectif sollicitait et se terminait pas une demande de réunion publique. Et ce courrier, tu en as eu connaissance.

Mme KAUFFMANN : Oui, parce qu'il a circulé.

Mme LELARGE : Nous sommes en fin d'année, la date n'est pas calée.

Mme KAUFFMANN : J'organiserai une réunion publique quand je saurai...

Mme LELARGE : Tu n'as pas de compte à rendre à moi, tu as des comptes à rendre aux Médanais qui t'ont sollicitée pour avoir une réunion publique. Je ne te demande pas de te justifier auprès de moi, je te demande de répondre aux Médanais qui ont sollicité.

Mme KAUFFMANN : J'ai répondu aux Médanais par un courrier de 2 pages.

Mme LELARGE : Ils attendent une date.

M. MARTINET : Sur cette polémique, je pense que là...

Mme LELARGE : Ce n'est pas une polémique, c'est un fait.

Mme KAUFFMANN : J'ai répondu.

Si, c'est une polémique de votre part.

Par un courrier, c'est un fait également, si ça peut vous faire plaisir. On va utiliser les mêmes mots.

Mme LELARGE : Mais ça n'a pas à me faire plaisir ou pas. Le sujet n'est pas là. Tu te trompes de débat. Le sujet n'est pas de me faire plaisir ou pas. Le sujet est de répondre aux administrés qui te sollicitent.

Mme KAUFFMANN : Mais je réponds aux administrés lorsqu'ils me sollicitent.

Mme LELARGE : Eh bien ils t'ont sollicitée et ils attendent une réponse.

Mme SCHRECK : Il y a eu un courrier de 2 pages.

## Mairie de Médan



Mme KAUFFMANN : Qu'ils viennent me voir. Ils ont eu un courrier et ils peuvent venir me voir. La porte de la mairie n'est pas fermée.

M. FOURNIER : Ok, est-ce qu'on peut... ?

Mme KAUFFMANN : Non, je n'ai pas terminé. Excusez- moi, c'est encore moi...

M. FOURNIER : Alors maintenant tu me vouvoies maintenant, ben d'accord.

Mme KAUFFMANN : Toujours en Conseil municipal, Monsieur Fournier.

M. FOURNIER : Non, pas toujours,

Mme KAUFFMANN : Ah, j'essaie.

M. FOURNIER : On peut rester détendu et on peut échanger de manière posée. Je voulais juste te dire que le sujet était posé. Je rejoins Philippe, c'est bien. Pour moi, c'est constructif. On a posé un truc, on va s'en occuper. Voilà.

Mme KAUFFMANN : Ensuite, une des personnes, comme je l'ai dit là, une des personnes qui a été signataire de ce tract a été contactée par Madame Moyet.

Mme MOYET : Alors j'ai eu souvent des contacts avec le Conseiller de quartier pour la rue de Vernouillet, rue du Chemin de la vallée Goujon et du coup j'ai répondu à chaque fois. J'ai eu la surprise de voir le tract, pas dans ma boîte aux lettres. Je l'ai recontacté derrière pour savoir donc, j'avais bien répondu. J'ai été directement donner les réponses, donner la lettre et après, j'ai pas compris pourquoi je n'ai pas été contactée justement en tant que déléguée de conseillers de quartier, je n'ai pas été contactée ; cela m'a vraiment surprise parce que je suis là pour faire les débats, pour faire cela et je ne l'ai pas eu. A chaque fois, j'ai donné toutes les réponses que j'avais en ma possession. A chaque fois, je faisais remonter à Mme Kauffmann et à chaque fois, les réponses, je les redonnais.

Mme KAUFFMANN : Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.



## Mairie de Médan